



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX
ORDRE DE SERVICE
NOTICE EXPLICATIVE

EXE1-T
NOTICE

Le formulaire EXE1-T peut être utilisé dans le cadre de l'exécution de tout marché de travaux, passé en application du code des marchés publics, de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés public ou du code de la commande publique.

Pour les marchés publics de fournitures ou de services, l'acheteur utilise le formulaire EXE1.

1. A quoi sert le EXE1-T ?

Le formulaire EXE1-T peut être utilisé par le maître d'œuvre, pour ordonner des prestations, au titulaire d'un marché public de travaux. Il est conforme à l'article 3.8 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, qui concerne les ordres de service.

Les ordres de service sont renseignés, datés, signés et notifiés, au titulaire, par le maître d'œuvre. Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un ordre de service qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au maître d'œuvre, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de l'ordre de service, sous peine de forclusion.

Le titulaire du marché public accuse réception de l'ordre de service, et renvoie, au maître d'œuvre, une copie de l'ordre de service daté et signé. Il se conforme aux ordres de service qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l'objet d'observations de sa part.

L'ordre de service est soumis à un régime particulier : article 46-2-1 du CCAG-Travaux.

Dans le cas où le marché prévoit que les travaux doivent commencer sur un ordre de service intervenant après la notification du marché, si cet ordre de service n'a pas été notifié dans le délai fixé par le marché ou, à défaut d'un tel délai, dans les six mois suivant la notification du marché, le titulaire peut :

- soit proposer au représentant du pouvoir adjudicateur une nouvelle date de commencement de réalisation des prestations du marché ; les prestations sont alors exécutées aux conditions économiques du marché tel qu'il a été notifié ; si le représentant du pouvoir adjudicateur refuse la proposition du titulaire, celui-ci peut demander par écrit la résiliation du marché public ;
- soit demander, par écrit, la résiliation du marché. Lorsque la résiliation est demandée par le titulaire en application du présent article, elle ne peut lui être refusée.
Lorsque la résiliation est prononcée à la demande du titulaire, celui-ci est indemnisé des frais et investissements éventuellement engagés pour le marché et nécessaires à son exécution. Il doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de deux mois, à compter de la notification de la décision de résiliation.

Si, ayant reçu l'ordre de commencer les travaux, le titulaire n'a pas, dans un délai de quinze jours, refusé d'exécuter cet ordre et proposé une nouvelle date de commencement ou demandé la résiliation du marché public, il est réputé, par son silence, avoir accepté d'exécuter les prestations aux conditions initiales du marché public.

En application de l'article 15.2.2 du CCAG-Travaux, le titulaire n'est tenu d'exécuter des travaux qui correspondent à des changements dans les besoins ou les conditions d'utilisation auxquels les ouvrages faisant l'objet du marché public doivent satisfaire, que si le montant des travaux commandés n'excède pas le dixième du montant contractuel des travaux. Dès lors, le titulaire peut refuser de se conformer à un tel ordre de service, s'il établit que le montant cumulé des travaux, prescrits par ordre de service depuis la notification du marché public ou depuis

celle du dernier avenant intervenu, y compris l'ordre de service dont l'exécution est refusée, excède le dixième du montant contractuel des travaux.

Un tel refus d'exécuter, opposé par le titulaire, doit être notifié par écrit, avec les justifications nécessaires, au représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, dans le délai de quinze jours suivant la notification de l'ordre de service prescrivant les travaux. Copie de la lettre de refus est adressée au maître d'œuvre.

En cas de cotraitance, les ordres de service sont adressés au mandataire du groupement, qui a seul compétence pour présenter des réserves.

Les ordres de service relatifs à des prestations sous-traitées sont adressés au titulaire du marché public, qui a seul qualité pour présenter des réserves.

2. Comment remplir le EXE1-T ?

Le maître d'œuvre attribue un numéro d'ordre à chacun des ordres de service émis.

En bas de chaque page de l'ordre de service, doit être rappelée la référence du marché public. Il s'agit du numéro d'identifiant unique, qui est utilisé pour le recensement des marchés publics.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de l'acheteur public, figurant dans les documents constitutifs du marché public.

Indiquer l'identité du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice (ministère, collectivité territoriale, établissement public), ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, et, le cas échéant, le service en charge de l'exécution du marché public.

B - Identification du titulaire du marché public

Cette rubrique permet d'identifier le titulaire du marché public.

Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, l'adresse de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique¹, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.

En cas de groupement d'entreprises titulaire, le mandataire, désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations, doit également être identifié.

C - Identification du maître d'œuvre

Cette rubrique permet d'identifier le maître d'œuvre.

Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du maître d'œuvre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique², ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.

D - Objet du marché public

Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet du marché, qui figure dans les documents constitutifs du marché public.

En cas d'allotissement, l'intitulé de la consultation (exemple : « réhabilitation d'un lycée ») devra être précisé, ainsi que l'objet du lot concerné (exemple : « Lot 3 : peinture »).

¹ Adresse électronique générique que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pourra utiliser pour toute correspondance par courriel.

² Adresse électronique générique que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pourra utiliser pour toute correspondance par courriel.

Si l'ordre de service est utilisé dans le cadre de l'exécution d'un marché subséquent, rappeler l'objet de l'accord-cadre et, le cas échéant, ses références.

La référence, la date de notification ainsi que la durée d'exécution du marché public doivent être précisées.

E - Prestations ordonnées

Chaque ordre de service définit la nature et la quantité des prestations à réaliser par le titulaire du marché public.

Dans cette rubrique, le maître d'œuvre doit préciser :

- l'adresse d'exécution des prestations ordonnées, qui figurent dans le tableau ci-dessous,
- le délai d'exécution des prestations ordonnées.

Dans le tableau figurant en rubrique D du formulaire EXE1-T, le maître d'œuvre doit détailler les prestations qu'il ordonne. Pour chaque type de prestations ordonnées, doivent être indiqués :

- la quantité attendue ;
- le taux de TVA appliqué ;
- le prix unitaire, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) ;
- le montant total, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), qui correspond au prix unitaire multiplié par la quantité ordonnée.

Doit être précisé le montant total des prestations ordonnées, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

F - Signature du maître d'œuvre

L'ordre de service est daté et signé par le maître d'œuvre.

G – Accusé de réception de l'ordre de service, par le titulaire du marché public

Chaque ordre de service doit être notifié, au titulaire du marché public, par le maître d'œuvre. En cas de cotraitance, il est notifié au mandataire du groupement d'entreprises titulaire.

Lorsque le titulaire, ou le mandataire en cas de cotraitance, estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des observations de sa part, il doit les notifier au maître d'œuvre, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de l'ordre de service, sous peine de forclusion.

Le titulaire, ou le mandataire en cas de cotraitance, date et signe le formulaire EXE1-T, pour accuser réception de l'ordre de service émis par le maître d'œuvre. Une copie de l'ordre de service, signé par le titulaire, doit être transmise au maître d'œuvre.